

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210520-024**

du 20 mai 2021

n°024

page 1/3

**EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (33) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyn AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

**POUVOIRS (3) :** Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY  
Françoise BRAUD donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

**EXCUSES (3) :** Séverine BART, Gilles MAUDUIT, Jean-Pierre DE MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

**RAPPORTEUR : Monsieur Siméon FONGANG****OBJET : Convention entre la Commune de Châtellerault et Eaux de Vienne en matière de coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement**

*Châtellerault s'investit depuis plusieurs années dans différents projets à Kaya – Burkina-Faso en partenariat avec la commune allemande d'Herzogenaurach. Ce partenariat trilatéral vise à faciliter l'accès des populations aux services de base tels que définit par ONU Habitat. Les partenaires inscrivent leur action dans la perspective de contribuer à l'atteinte des objectifs de Développement Durable (ODD), adoptés en septembre 2015 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui fixent la feuille de route de la communauté internationale pour les 15 années à venir. Leurs actions ciblent particulièrement le sixième objectif (ODD 6) qui concerne spécifiquement le secteur de l'eau.*

*Soucieuse de répondre aux problématiques d'approvisionnement en eau potable/assainissement (AEPA) à Kaya, la commune de Châtellerault a sollicité Eaux de Vienne dès 2010 pour l'assister. Eaux de Vienne a pris part à différents comités de pilotage de la coopération Châtellerault-Herzogenaurach-Kaya en matière d'AEPA. Il a également pris une part active dans les projets de formation de plusieurs agents de Kaya dans la Vienne, dans celle d'étudiants ou de professionnels français appelés en mission à Kaya ou encore dans la fourniture, dans des conditions favorables, de matériels nécessaires au développement du secteur AEPA à Kaya.*

*A partir de 2011, la commune de Châtellerault a sollicité Grand Châtellerault, qui exerçait la compétence assainissement. La communauté d'agglomération a pu mettre en œuvre la facilité dite « Loi Oudin », intégrée dorénavant au code général des collectivités territoriales. Cette disposition permet à tout exploitant d'un service d'eau ou d'assainissement de consacrer jusqu'à 1 % de ses recettes à la mise en place d'actions de développement dans le même secteur. Ce dispositif a été dimensionné à hauteur de 20 000€ maximum par an à Grand Châtellerault. Il a permis à l'agglomération de soutenir des projets de développement ambitieux à Kaya, car l'engagement de la collectivité dans ce dispositif permet d'accéder à d'autres sources de financements nationaux et internationaux. Sur la période 2016-2018, un financement mobilisé par*

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210520-024

du 20 mai 2021

n°024

page 2/3

*Grand Châtellerault correspondant à 2 années d'engagement soit 40 000€ a permis la réalisation d'un projet d'un coût de 250 000 € au Burkina-Faso.*

*Dans un contexte de fragilité des ressources en eau face aux changements climatiques, les besoins au Burkina-Faso, appellent la réalisation de latrines pour les établissements scolaires ou d'autres lieux de vie sociale (marchés par exemple), de stations de traitement des excréta, la réalisation de forages ou de systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés. Les besoins en renforcement de capacités portent sur la formation, le conseil en organisation des services, la fourniture d'études, et les actions de sensibilisation des populations.*

*Grand Châtellerault finançait ce projet au titre de la compétence assainissement. Celle-ci a été transférée à Eaux de Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une convention doit être signée organisant les modalités de l'assistance technique et financière mobilisée par Eaux de Vienne auprès de la commune de Châtellerault pour l'animation du projet de coopération par la commune, au titre de son jumelage avec Kaya.*

\*\*\*\*\*

**VU** L'article 1115-1 du Code Général des Collectivités Locales, relatif à la coopération décentralisée ;

**VU** la convention de jumelage entre les communes de Châtellerault et Kaya du 11 juillet 1976 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Châtellerault n° 21 du 1<sup>er</sup> février 2018, relative au renouvellement de la coopération décentralisée Châtellerault-Kaya ;

**VU** le protocole de coopération décentralisée entre les communes de Châtellerault et Kaya du 6 mars 2019 ;

**VU** la déclaration d'amitié tripartite entre les communes de Châtellerault, Herzogenaurach et Kaya du 1<sup>er</sup> Novembre 2011 ;

**VU** la délibération n°22 du bureau communautaire du 19 mars 2018 de Grand Châtellerault, relative au financement de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en application des libéralités offertes par la loi Oudin-Santini ;

**VU** la notification du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères portant sur un cofinancement de l'État de 100 000€ pour le programme de coopération Châtellerault-Kaya au titre de l'appel à projet généraliste triennal 2019-2021 et le mandatement d'une première tranche de 40 000€ en septembre 2019, d'une deuxième tranche de 30 000 € en septembre 2020;

**VU** le protocole d'accord du 12 septembre 2019 entre les communes de Châtellerault, Herzogenaurach, Kaya et Grand Châtellerault portant sur la réalisation d'un programme AEPA à Kaya pour la période 2019-2021 ;

**CONSIDERANT** le transfert de la compétence assainissement de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault au syndicat *Eaux de Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2020*,

**CONSIDERANT** l'intérêt du territoire à contribuer à l'atteinte de l'ODD n°6 en organisant la poursuite du soutien au secteur de l'AEPA à Kaya ;

**CONSIDERANT** l'accord manifeste du syndicat mixte Eaux de Vienne;

**CONSIDERANT** le besoin de clarifier les rôles entre opérateur (pour la commune de Châtellerault) et financeur (pour le syndicat Eaux de Vienne) ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID : 086-21860006 MAI 2021 CM\_20210520\_024-DE

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20210520-024**

**du 20 mai 2021**

**n°024**

**page 3/3**

**CONSIDERANT** que le dispositif proposé ne génère aucune dépense supplémentaire pour la commune de Châtellerault;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire de Châtellerault à signer la convention avec Eaux de Vienne en vue d'organiser les modalités de l'assistance technique et financière mobilisée par Eaux de Vienne auprès de la commune de Châtellerault, la commune restant chef de file de l'animation de la coopération décentralisée dans ce domaine.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
Céline NICOUZ

